

Michèle Bosseur et Claude Morizur
Co directeurs du Centre national des arts de la rue Le Fourneau
11 Quai de la Douane 29200 Brest

Madame Chantal Guittet ..
Députée de la 5ème Circonscription du Finistère.
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Objet : Défense des articles 2 et 3bis pour la remise d'un rapport du Gouvernement sur le 1% Travaux Publics pour la création artistique dans l'espace public.

Brest, le 28 septembre 2015.

Madame la Députée,

Pour une société à laquelle s'impose dans l'urgence la remobilisation autour des valeurs républicaines, la réflexion sur l'espace public relève d'une priorité politique. Les arts de la rue participent au développement d'une culture citoyenne dynamique et démocratique. S'adressant à tous les publics sur tous les territoires, nos projets artistiques sont faiseurs de sens, de liens et d'échanges et participent grandement à la création de nouveaux publics.

Nous, acteurs de la création en espace public, nous félicitons que le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui interviendra en débat ce 28 septembre 2015 à l'Assemblée Nationale mentionne la création dans l'espace public dans l'article 2.

De plus, nous nous réjouissons qu'elle prenne en compte dans l'article 3 bis les initiatives de collectivités territoriales qui consacrent une part de leur budget pour soutenir et essaimer de multiples propositions de spectacles vivants, de manifestations artistiques et culturelles dans les espaces publics et la vie quotidienne de leur usagers, sans restriction de formes ou de disciplines, sans temporalité ni pérennisation de l'œuvre, dans un esprit d'expérimentation et de vitalité artistique et culturelle de chacun, participant ainsi pleinement à la construction d'un meilleur vivre ensemble.

C'est pourquoi, nous comptons sur vous pour soutenir l'article suivant :

Article 3 bis (nouveau)

qui découle de l'amendement AC469, adopté en Commission des affaires culturelles :

« Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de mettre en place un dispositif permettant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1 % du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l'espace public. »

Dans l'espoir que notre requête citoyenne de défense de cet article soit entendue, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, l'expression de nos salutations distinguées.

Michèle Bosseur et Claude Morizur